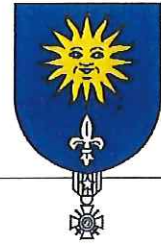


REÇU A LA PRÉFECTURE

- 8 JAN. 2013

**VILLE DE NEUF-BRISACH**

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN - 68600



**Conseil municipal de Neuf-Brisach  
Extrait du procès-verbal des délibérations  
Séance du 18 décembre 2012**

*Nombre de conseillers : en fonction : 18 présents : 16 votants : 17 (une procuration)*

Membres présents : M. Richard ALVAREZ, Maire,  
M. Jean-Pierre BOGGIO, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, M. Christian ZIMMERMANN, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, M. Manuel DEVIVEIROS, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, Mme Karine SCHIRA, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire.  
Mme Micheline BELLICAM, M. Eric KESSLER, Mme Jeanine KLEE, M. Hubert MIEHE, Mme Véronique NAUD, conseillers municipaux délégués.  
M. Jean-Michel FORMWALD, Mme Ruth HANNHARDT, M. Francis CONRAD, M. Patrick LAMBERT, Mme Astride NEYER, M. André HEITZMANN, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Dominique BRUNET, M. Maurice ZIMMERLE

Procurations : M. Dominique Brunet à M. Francis CONRAD

## **2. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de l'élaboration du P.L.U.

Monsieur HAMM (Adauhr) revient sur 3 points majeurs soulevés à l'issu de l'enquête Publique et de la concertation des personnes publiques associées. Il fait lecture de ces 3 points et des changements apportés lors de la réunion de travail du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2012, A savoir :

\*\*Observation du STAP 68 : demande que le Cahier **des recommandations architecturales** soit intégré au sein du règlement du PLU et qu'obligation soit faite de le respecter. Le Conseil Municipal lors de la réunion de travail du 06/12/2012 décide de ne pas intégrer ces recommandations au règlement, pour laisser la porte ouverte à l'adaptation.

\*\* Observation de la DDT68 : demande d'**identifier** au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme les **boisements riverains de l'ancien canal du Rhône au Rhin** afin de préserver les secteurs humides et de conforter le couloir écologique dans les zones UE et UC. Le Conseil Municipal lors de la réunion de travail du 06/12/2012 décide de conserver le zonage UC et US, la ripisylve étant protégée sur une profondeur de 10 mètres dans ces zones. Il sera effectué un complément aux règlements de ces zones pour préciser que la protection ne fait pas obstacle à la réalisation de travaux ou d'aménagement.

\*\* Observation de la Ville : Concernant l'uniformisation des places de stationnement pour **tous** les E.R.P. la requête de la ville soumise en réunion de travail du Conseil Municipal à été validée

Monsieur C. ZIMMERMANN apporte la remarque suivante : Le SCOT s'imposant au PLU et étant en cours de révision, il conviendrait que la Commune demande l'intégration de la zone d'activité dans ce cadre là. Le risque actuel d'une intégration immédiate de la zone d'activité dans le PLU risque de le rendre illégal (recours des Services de l'Etat) par non respect du SCOT.

Entendu l'exposé de M. HAMM et la remarque de Monsieur ZIMMERMANN, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcé sur l'approbation du P.L.U.

- Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2008 prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2012 arrêtant le projet de P.L.U. ;  
Vu l'arrêté municipal du 22 août 2012 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au projet de P.L.U. pour tenir compte de la consultation des personnes publiques dans le cadre de l'article L.123-9 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme ainsi que des résultats de l'enquête publique,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

- 1 **décide** de prendre en compte les observations des personnes publiques et de l'enquête publique conformément au tableau annexé à la présente, qui a été étudié en réunion de travail du Conseil Municipal en date du 06/12/2012 et d'approuver le Plan Local d'Urbanisme telle qu'il est annexée à la présente ;
- 2 **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- 3 **dit** que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Neuf-Brisach aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 4 **dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.



Neuf-Brisach, le 02 janvier 2013

Le Maire,  
  
Richard ALVAREZ



Le Maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage le 02 janvier 2013 et envoi à la Préfecture pour contrôle de légalité le 02 janvier 2013. La convocation du Conseil avait été faite le 11 décembre 2012.

NA .

**NEUF-BRISACH 6/01**  
**Plan local d'urbanisme**

Le conseil municipal de Neuf-Brisach a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune. Le dossier de PLU est à la disposition du public à la mairie, ainsi qu'à la préfecture du Haut-Rhin.

**NEUF-BRISACH 2/01/13**

**Approbation du P.L.U.**

» **PAR DÉLIBÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2012**, le conseil municipal de Neuf-Brisach a approuvé le plan Local d'Urbanisme de la Commune. Le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Neuf-Brisach, ainsi qu'à la préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.